



Financé par  
l'Union européenne  
Aide humanitaire



ASSOCIATION MALIENNE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT  
« STOP-SAHEL »  
ANTENNE DE GAO.

BP : 32 67 TEL/FAX (223) 21 78 40 21 CHATEAU SECTEUR II

E-Mail: [stopsahel@orangemali.net](mailto:stopsahel@orangemali.net)

**PROJET** : « *Renforcer la sécurité alimentaire et nutritionnelle des ménages les plus vulnérables dans la région de Gao.* »

# DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

[ACHAT ET ACHEMINEMENT DES SEMENCES CERTIFIEES  
AGRICOLES DANS LES CERCLES DE GAO ET ANSONGO]

**Référence de publication :**

**AO-26/005/STOP SAHEL - ACHAT ET ACHEMINEMENT DES SEMENCES  
AGRICOLES DANS LES CERCLES DE GAO ET ANSONGO]**

Délivré par : STOP-SAHEL  
Date de publication : [07/07/2026]

# INSTRUCTIONS AUX SOUMISSIONNAIRES

## 1 OBJET DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

L'objet du présent appel d'offres est d'obtenir des offres compétitives pour [ACHAT ET ACHEMINEMENT DES SEMENCES AGRICOLES CERTIFIEES DANS LES CERCLES DE GAO ET ANSONGO].

Une description détaillée de la mission et des services requis par STOP SAHELSTOP SAHEL est contenue dans les spécifications techniques (voir ANNEXE A - Spécifications techniques).

## 2 CALENDRIER D'INVITATION À SOUMISSIONNER

	DATE	HEURE de Gao
Date limite pour les demandes de clarification de la part de STOP SAHEL	13/07/2026	17H00mn
Dernière date à laquelle les clarifications sont émises par STOP SAHEL	15/07/2026	17H00mn
Date limite d'envoi des soumissions (la date de réception, non pas la date d'envoi)	17/07/2026	15H00mn
Date d'ouverture publique des Offres	18/07/2026	09H30mn
Lieu d'ouverture Publique des Plis	Bureau STOP SAHEL à Gao	09H30mn
Notification de l'attribution à l'adjudicataire	Juillet	

## 3 INSTRUCTIONS AUX SOUMISSIONNAIRES

Dès lors qu'il présente sa soumission, le soumissionnaire accepte la totalité sans aucune restriction des conditions générales et particulières qui régissent ce contrat comme étant l'unique base de cette procédure d'appel d'offres, quelles que soient ses propres conditions de vente.

Il est attendu des soumissionnaires qu'ils examinent attentivement et qu'ils observent l'ensemble des instructions, formulaires, dispositions et spécifications visés dans le présent dossier d'appel d'offres.

La présentation d'une soumission ne contenant pas l'intégralité des informations et des pièces demandées dans les délais impartis entraînera son rejet.

La procédure de participation se fera en deux étapes successives, les deux devant être présentées ensemble :

1. L'analyse de la candidature du fournisseur
2. L'analyse de la proposition de la soumission de la part des candidats admissibles.

Les réponses doivent être envoyées dans une enveloppe extérieure scellée qui contient deux autres enveloppes correspondant aux deux parties de la soumission :

- À l'intérieur de l'enveloppe 1 : « Candidatures du fournisseur » – 2 exemplaires (1 original + 1 copie au minimum)
- À l'intérieur de l'enveloppe 2 : « Propositions Financière de soumission du fournisseur » – 2 exemplaires (1 original + 1 copie au minimum)

En plus de cela, les fournisseurs sont tenus de fournir :

- 1 copie électronique de toutes les pièces demandées (sur clé USB )

L'enveloppe extérieure doit porter la mention suivante :

**STOP SAHEL - Dossier d'appel d'offre : [AO-26/005/STOP SAHEL - ACHAT ET  
ACHEMINEMENT DES SEMENCES AGRICOLES DANS LES CERCLES DE GAO ET  
ANSONGO]**

**Ne pas ouvrir avant [18/07/2026]**

Les soumissionnaires n'ont pas la possibilité d'envoyer leur soumission par voie électronique, sauf si clairement indiqué par l'équipe d'approvisionnement de STOP SAHEL.

Langue : Toutes les pièces doivent être envoyées en [Français]

La candidature du fournisseur et la proposition de soumission doivent être envoyées en même temps avant la date limite de réception des candidatures le [17/07/2026] à [15H00 heure de Gao] à :

○ **Gao** à l'Antenne STOP-SAHEL Gao, quartier Château secteur II tel : 72 65 21 20 /79 13 74 32.

Il relève de la responsabilité du soumissionnaire de veiller à ce que sa soumission soit complète et réponde aux exigences de STOP SAHEL. Le non-respect de tous les aspects du dossier d'appel d'offres peut entraîner le rejet de la soumission sans qu'aucun autre motif ne soit donné. Il est donc essentiel de veiller à ce que vous lisiez attentivement ce document et à ce que vous répondiez à toutes les questions posées.

### **3.1 Candidature du fournisseur**

La candidature doit être présentée dans une enveloppe intitulée :

**« Candidature du fournisseur - Réponse à l'appel d'offres de STOP SAHEL de  
: [N° AO-26/005/STOP SAHEL] »**

Qui contient :

- ANNEXE C - Déclaration du soumissionnaire
- ANNEXE D – Code de Conduite fournisseurs d'Oxfam

Chaque page doit être paraphée et signée par une personne autorisée, habilitée à représenter l'entreprise.

#### **Critères de sélection pour la conformité administrative :**

Cette partie concerne les informations fournies dans le questionnaire du fournisseur. Chaque soumissionnaire peut également inclure toute autre pièce qu'il juge utile pour nous aider à juger de son adéquation selon les critères ci-dessous :

- Preuve d'immatriculation de l'entreprise ou du fournisseur (registre de commerce, statut, agrément) ;
- Copie du NIF ;
- Copie légalisée du quitus fiscal à jour à la date de clôture du dossier ;
- Patente de l'année 2026;
- Fournir les preuves d'intervention (Expériences) dans le domaine de la production et ou distribution de semences certifiées dans la zone de Gao,
- Les certificats des semences en cour de validité ;
- Calendrier détaillé des activités pour les distributions par zone ;
- Trois références de clients satisfaits à travers les preuves de bonne exécution pour lesquels le même type de services a été fourni. STOP SAHEL se réserve le droit de contacter ces références sans en informer le soumissionnaire ;
- Démontrer sa capacité d'intervention opérationnelle dans les zones concernées ;

**NB : l'absence ou la non-validité d'un document ci-dessus cité est éliminatoire.**

### **3.2 Proposition d'appel d'offres**

Les soumissionnaires sont invités à présenter leur meilleure soumission technique et Financière en [Français] en suivant à la lettre le format et les spécifications exigés par STOP SAHEL. Les soumissions ne respectant pas ces formats et ces spécifications seront rejetées.

La soumission doit être envoyée dans une enveloppe intitulée :

**« Proposition de soumission de « Nom du fournisseur » à l'appel d'offres : [N° AO-26/005/STOP SAHEL] »**

Qui contient :

- L'offre technique de la soumission
- La proposition de prix (offre financière)

La proposition de prix doit être paraphée et signée par une personne habilitée.

#### **3.2.1 Devise**

Tous les prix doivent être libellés en [FCFA] et s'entendent en toutes taxes comprises (TTC). Cette obligation a pour objet de permettre de comparer les prix de manière équitable suite à l'attribution du contrat. La devise de travail sera décidée entre STOP SAHEL et la partie contractante. Lorsque des taux de change ont été utilisés pour arriver à un montant [devise internationale], il convient également de le préciser.

#### **3.2.2 Validité des soumissions**

Les soumissions doivent rester valables pendant une période de **Trois (03) mois civils** après la date limite pour la réception des soumissions.

#### **3.2.3 Présentation de la soumission**

Les soumissionnaires peuvent présenter une soumission pour tout ou partie des produits et services exigés en fonction de leurs capacités à fournir.

A noter que l'appel d'offre se présente en un (01) lot unique.

Les prix et les délais de livraison visés dans la soumission doivent être fermes et valables pendant toute la durée de l'accord à compter de la date de signature par les deux parties.

La proposition de prix doit être soumise selon le modèle visé à l'ANNEXE B - Cadre du devis.

#### **3.2.4 Conformité**

L'attribution du marché se fera en stricte conformité avec les spécifications techniques visées à l'ANNEXE A - Spécifications techniques.

L'attribution du contrat se fonde sur les critères énumérés au paragraphe 4.12 de la procédure d'appel d'offres.

#### **3.2.5 Offre technique**

Il s'agit d'une soumission **technique** qui décrit de quelle manière le soumissionnaire a l'intention d'accomplir les tâches énoncées dans le contrat, tout en respectant l'ensemble des obligations imposées par les spécifications, en tenant compte des principes et des valeurs de STOP SAHEL et de son partenaire Oxfam.

La soumission doit comporter :

- Une offre technique consistant en une description détaillée des services offerts
- La stratégie d'acquisition et de distribution des semences,
- Les expériences dans le domaine et dans les localités,
- Moyens disponibles pour le service demandé,
- La disponibilité des quantités des semences,

### 3.2.6 Proposition de prix

- La ventilation claire des coûts liés aux produits et services demandés, et
- Un **barème des prix** détaillé de tous les services liés à l'exigence technique (. Cette liste fait partie intégrante du contrat issu du présent appel d'offres et servira d'instrument de contrôle à notre équipe financière lors de la vérification des factures. Tout élément qui ne figure pas dans cette liste ne sera ni facturé ni payé, par conséquent celle-ci doit être exhaustive. En présentant ce barème des prix, les soumissionnaires acceptent de s'y conformer et d'observer les conditions d'accompagnement dans l'exécution du contrat.
- Les services complémentaires que le prestataire de services serait disposé à fournir à STOP SAHEL à titre gratuit.

## 4 **CONDITIONS DE L'APPEL D'OFFRES**

### 4.1 Questions / Demande de clarifications

Toutes demandes de clarifications peuvent être envoyées par e-mail à [ [founeke87@gmail.com](mailto:founeke87@gmail.com) ] jusqu'au [13/07/2026].

### 4.2 Réunion de clarification/visite du site

Aucune réunion de clarification/visite du site prévue.

### 4.3 Modification ou retrait des soumissions

Les soumissionnaires peuvent modifier ou retirer leurs soumissions par une notification écrite avant la date limite pour le dépôt des soumissions visée à l'Article 2. Aucune soumission ne peut-être être modifiée après cette date limite. Les retraits sont inconditionnels et mettent fin à toute participation à la procédure d'appel d'offres.

### 4.4 Coûts de préparation des soumissions

Tous les coûts supportés par le soumissionnaire dans la préparation et l'envoi de la soumission ne sont pas remboursables. Les soumissionnaires supporteront tous les coûts de la sorte.

### 4.5 Retard de proposition

Les soumissions doivent être reçues avant le **17/07/2026 à 15H00mn**. Les soumissions reçues après la date limite ne seront pas prises en compte.

### 4.6 Conditions d'admission

La participation au processus d'appel d'offres est ouverte sur un plan d'égalité à toutes les personnes physiques et morales.

### 4.7 Conformité

STOP SAHEL se réserve le droit de rejeter toutes les soumissions non présentées sous le format spécifié et toutes les soumissions dont les formulaires requis ne sont pas remplis.

### 4.8 Droit de refuser toutes les soumissions

STOP SAHEL n'est tenu sous aucune obligation d'accepter une soumission, quelle qu'elle soit.

### 4.9 Possibilité d'accepter une partie de soumission

À moins que le soumissionnaire ne stipule expressément le contraire dans la soumission, STOP SAHEL se réserve le droit d'attribuer le marché suivant ses critères.

### 4.10 Spécification

Si le soumissionnaire souhaite proposer des modifications à apporter au cahier des charges (qui

permettraient éventuellement d'offrir une meilleure façon d'atteindre les objectifs de STOP SAHEL), celles-ci doivent être envisagées comme une offre alternative. Le soumissionnaire doit adresser toute offre alternative dans une lettre distincte qui accompagne la soumission. STOP SAHEL n'est tenu sous aucune obligation d'accepter des offres alternatives.

#### **4.11 Confidentialité**

Les soumissionnaires doivent traiter comme étant confidentielles l'invitation à présenter une soumission et toutes les pièces associées fournies par STOP SAHEL.

#### **4.12 Procédure d'appel d'offres**

STOP SAHEL se réserve le droit de négocier, d'accepter ou de rejeter tout ou partie des propositions et des devis à son entière discrétion et de poursuivre ou de donner suite à toutes questions qui lui paraissent avantageuses.

Le contrat sera attribué à la soumission conforme sur le plan administratif et technique qui est la plus avantageuse économiquement, en tenant compte de la qualité des services offerts et du prix de la soumission.

Les soumissions seront évaluées selon les critères suivants :

<b>CRITÈRES</b>	<b>Critères d'attribution</b>	<b>Note jusqu'à</b>	<b>Note maxi</b>	<b>% de l'ensemble</b>
<b>Capacité/compétence du soumissionnaire à s'acquitter du travail/du service requis</b>	Expérience de travail dans la région de Gao	10	<b>50</b>	<b>50 %</b>
	Délai de livraison le plus court	5		
	Preuves d'Expérience avec d'autres ONG internationales d'une taille similaire à STOP SAHEL ou Oxfam dans le domaine de la Fourniture de semences certifiées	30		
	Expérience préalable avec STOP SAHEL ou avec Oxfam dans la zone de Gao	5		
<b>Prix des produits/du travail/des services</b>	Offre financière bien détaillée prenant en compte tous les coûts possibles	10	<b>50</b>	<b>50 %</b>
	Proposition de prix des produits/services en conformité avec la demande (meilleur rapport coût/résultat).	40		
<b>NOTE GÉNÉRALE MAXIMALE</b>			<b>100</b>	<b>100 %</b>

Dans un souci de transparence et d'égalité des chances, et sans leur permettre de modifier leur soumission, le comité d'évaluation peut à son entière appréciation demander par écrit aux soumissionnaires de fournir des clarifications dans un délai de 48 heures. Ces demandes ne peuvent porter que sur des points à clarifier, non pas sur la correction de détails majeurs.

Toute tentative de la part d'un soumissionnaire visant à influencer le comité d'évaluation dans la procédure d'examen, de clarification, d'évaluation et de comparaison des soumissions, en vue d'obtenir des informations sur l'avancement de la procédure ou d'influencer STOP SAHEL dans ses décisions relatives à l'attribution du contrat, entraînera le rejet immédiat de sa soumission.

#### **4.13 Notification de l'attribution et signature du contrat**

L'adjudicataire sera informé par écrit que sa soumission a été retenue (notification de l'attribution). STOP SAHEL se mettra d'accord avec le soumissionnaire sélectionné sur la version définitive du contrat. Il enverra à l'adjudicataire les pièces signées en deux exemplaires originaux.

Les soumissionnaires non retenus seront informés par e-mail ou lettre avec accusé de réception dans un délai de 15 jours après l'attribution.

L'adjudicataire dispose d'un délai de 7 jours ouvrables suivant sa réception pour signer, dater et renvoyer le contrat. L'adjudicataire est tenu de faire part de la domiciliation bancaire du compte sur lequel les paiements seront versés.

En l'absence de signature et de renvoi du contrat de la part de l'adjudicataire dans un délai de 7 jours ouvrables, STOP SAHEL peut considérer (après notification) l'attribution comme nulle et non avenue.

#### **4.14 Propriété des soumissions**

STOP SAHEL conserve la propriété de toutes les soumissions reçues dans le cadre de cette procédure d'appel d'offres. Par conséquent, les soumissionnaires n'ont aucun droit de se faire renvoyer leur soumission.

STOP SAHEL garantit que les soumissions resteront confidentielles.

#### **4.15 Type de contrat**

Le contrat conclu entre l'adjudicataire et STOP SAHEL est conforme aux contrats standard de STOP SAHEL.

En déposant sa soumission au présent appel d'offres, le soumissionnaire accepte les conditions contractuelles de STOP SAHEL. Au cas où le soumissionnaire venait à soulever une remarque ou une réserve quelle qu'elle soit, celle-ci doit être couchée par écrit sous un format libre et jointe à la soumission. Ces pièces doivent inclure la proposition par le soumissionnaire de remplacer les parties discutées du contrat.

Si le soumissionnaire présente une soumission sans retour spécifique sur l'Annexe F - Modèle de contrat, STOP SAHEL considère que le soumissionnaire a accepté dans son intégralité le projet de contrat présenté.

#### **4.16 Annulation de la procédure d'appel d'offres**

En cas d'annulation d'une procédure d'appel d'offres, STOP SAHEL se chargera d'en aviser les soumissionnaires.

Une annulation peut se produire dans les cas suivants :

1. En cas d'échec de la procédure d'appel d'offres, c'est-à-dire en l'absence de soumission acceptable sur le plan qualitatif ou financier, voire en l'absence de toute réponse.
2. Si les paramètres économiques ou techniques du projet ont été fondamentalement altérés.
3. Des circonstances exceptionnelles ou un cas de force majeure rendent impossible l'exécution normale du projet.
4. Toutes les soumissions conformes sur le plan technique excèdent les moyens financiers à la disposition de STOP SAHEL.
5. Il s'est produit des irrégularités de procédure, surtout lorsque celles-ci ont empêché une concurrence loyale.

STOP SAHEL ne peut en aucune circonstance être tenue pour responsable de dommages-intérêts, quelle qu'en soit la nature (en particulier de dommages-intérêts pour manque à gagner) ou la relation avec l'annulation d'une soumission, même si STOP SAHEL a été alertée de la possibilité de dommages-intérêts.

***Les soumissionnaires sont priés de ne pas contacter STOP SAHEL au cours de la période d'évaluation des soumissions, sauf dans le cadre du mécanisme de questionnement formel décrit ci-dessus ou s'ils sont un fournisseur existant d'STOP SAHEL, et dans ce cas-là uniquement dans le cours des activités existantes de STOP SAHEL.***



Gao, le 07 juillet 2026

Approuvé par :

Le Chef de projet ECHO

Founéké TOUNKARA

---

# ANNEXES

---

Annexe A : Spécifications techniques et Clé de répartition des semences

Annexe B : Devis estimatif

Annexe C : Déclaration du soumissionnaire

Annexe D : [Code de Conduite Fournisseur](#)

Annexe E : Lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme

---

## Annexe A : SPÉCIFICATIONS TECHNIQUES

---

Description	Spécifications Techniques
Riz	<ul style="list-style-type: none"><li>✓ Semences certifiées</li><li>✓ Riz type <b>DM16 R1</b></li></ul>
Haricot / Niébé	<ul style="list-style-type: none"><li>✓ Semences certifiées de Niébé</li><li>✓ Type Wilibali</li><li>✓</li></ul>

CLE DE REPARTITION :

Le Soumissionnaire

---

## Annexe B : CADRE DU DEVIS ESTIMATIF

---

### LOT : REGION DE GAO (Gao et Ansongo)

Description	Quantité	Unité	PU HT	Montant	Conditionnement
Semence de Riz DM16	10 000	Kg			
Semence de Haricot / Niébé	2 000	Kg			
Montant HT					

Délai de Livraison en jour Calendaire à Gao : \_\_\_\_\_

Lieu de Production : \_\_\_\_\_

**STOP SAHEL pourra demander au cours du processus des échantillons d'article ou faire le test de germination qui sera à la charge du soumissionnaire.**

**NB :**

- Conditionnement à Gao est à la charge du fournisseur ;
- La livraison à Gao et Ansongo est à la charge du Fournisseur ;
- La livraison se fera suivant le calendrier établi en commun accord avec le fournisseur après la signature du contrat ;
- Le poids de conditionnement est obligatoire et reste l'unité de réception des produits (à vérifier le poids à la réception) ;
- La qualité des semences est attestée par le certificat fourni à STOP SAHEL avant la livraison.

**Signature du Soumissionnaire**

---

## **Annexe C : DÉCLARATION DU SOUMISSIONNAIRE**

---

Nous soussignés acceptons dans leur intégralité et sans restriction les conditions de cet appel d'offres, comme le seul fondement de cette mise en compétition, quelles que soient ses propres conditions de vente, auxquelles nous renonçons par la présente.

Nous avons étudié soigneusement, compris et respectons l'ensemble des conditions, instructions, formulaires, dispositions et spécifications visés dans le présent dossier d'appel d'offres, y compris le modèle de contrat avec ses annexes, et le code de conduite fournisseur de STOP SAHEL. Nous sommes conscients que tout manquement de notre part à déposer une soumission contenant l'intégralité des informations et des pièces expressément demandées, dans les délais impartis, peut entraîner le rejet de la soumission à l'appréciation de STOP SAHEL.

Nous ne détenons aucune réserve en ce qui concerne le dossier d'appel d'offres, et nous ne sommes au courant d'aucune réserve susceptible d'entraîner le rejet de la soumission par STOP SAHEL.

Nous ne sommes pas au courant de pratique de corruption se rapportant à la présente mise en compétition. Si c'était le cas, nous nous engageons à en avertir immédiatement STOP SAHEL par écrit.

Nous déclarons que nous ne sommes nullement concernés par un éventuel conflit d'intérêts. Nous-mêmes et notre personnel n'avons aucun lien particulier avec d'autres soumissionnaires ou parties participant à cette mise en compétition. Si c'était le cas lors de l'exécution du contrat, nous nous engageons à en avertir immédiatement STOP SAHEL par écrit.

<i>Nom et adresse de l'entreprise :</i>
<i>Nom du représentant de l'entreprise :</i>
<i>Titre du représentant de l'entreprise :</i>
<i>Signature et cachet du représentant :</i>
<i>Ville, date :</i>

## Annexe E : Lutte contre le blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme

(Loi N°2016-008 en date du 17 Mars 2016)

Le champ d'application de la loi uniforme relative à la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme (LBC/FT), inclut les Organisations à But Non Lucratif (OBNL). Le Partenaire s'engage ainsi à prendre les mesures appropriées afin de respecter la législation en la matière, notamment pour identifier et évaluer les risques de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme ainsi que disposer des politiques, procédures et contrôle pour atténuer et gérer efficacement ces risques et obligations de vigilance.

Les mesures ci-après, qui ne sont pas exhaustives, sont nécessaires pour le respect de la loi ci-dessus énumérée.

### **1 Mesures appropriées pour identifier et évaluer les risques de financement du terrorisme (Article 11 de la loi)**

1.1 Le Partenaire prendra des mesures appropriées pour identifier et évaluer les risques de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme auxquels elles sont exposées, en tenant compte des facteurs de risques tels que les clients, les pays ou les zones géographiques, les produits, les services, les transactions ou les canaux de distribution

1.2 Le Partenaire doit disposer de politiques, de procédures et de contrôles pour atténuer et gérer efficacement les risques de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme identifiés au niveau de l'Union, au niveau des Etats membres et à leur propre niveau. Ces politiques, procédures et contrôles, portent notamment sur :

- la vigilance à l'égard de la clientèle, la déclaration, la conservation des documents et des pièces, le contrôle interne, la gestion du respect des obligations (y compris, si la taille et la nature de l'activité le justifient, la nomination, au niveau de l'encadrement, d'un responsable du contrôle du respect des obligations) et les vérifications sur le personnel

- lorsque cela est approprié, eu égard à la taille et à la nature des activités, une fonction d'audit indépendante chargée de tester les politiques, procédures et contrôles

1.3 Le Partenaire doit obtenir l'autorisation d'un niveau élevé de leur hiérarchie pour les politiques, procédures et contrôles qu'elles mettent en place. Lesdites politiques, procédures et contrôles font l'objet de suivi et de renforcement. Elles devront être communiquées aux autorités de contrôle.

### **2 Cadre d'information et de formation (Article 23)**

Les responsables du Partenaire doivent assurer l'information et la formation de l'ensemble du personnel sur les obligations liées à la LBC/FT et sur les procédures mises en place au sein de la structure. A cet effet, ils doivent élaborer un programme de formation. Ils assurent en permanence la mise à jour des connaissances de leurs agents et des collaborateurs selon l'évolution de la réglementation et des procédures applicables. Ces responsables prennent en compte, dans le recrutement des collaborateurs, les risques au regard de la lutte contre le financement du terrorisme.

### **3 Publication des états financiers au journal officiel ou toute autre annonce de la place (article 42).**

Le Partenaire est tenu de :

- Produire à tout moment des informations sur : - l'objet et la finalité de leurs activités ; - l'identité de la personne ou des personnes qui possèdent, contrôlent

ou gèrent leurs activités, y compris les dirigeants, les membres du conseil d'administration et les administrateurs ;

- Publier annuellement, au journal officiel ou dans un journal d'annonces légales, leurs états financiers avec une ventilation de leurs recettes et de leurs dépenses ;
- Se doter de mécanismes à même de les aider à lutter contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme ;
- Se doter de mécanismes de contrôle propres visant à garantir que tous les fonds sont dûment comptabilisés et utilisés conformément à l'objet et à la finalité de leurs activités déclarées ;
- Conserver pendant dix ans et tenir à la disposition des autorités des relevés de leurs opérations

#### **4 Déclaration de toute donation en espèce excédent 500 000 FCFA auprès de la DGAT (Article 43)**

Le Partenaire doit :

- S'inscrire sur un registre mis en place, à cet effet, par l'autorité compétente. La demande d'inscription initiale sur ce registre comporte les nom, prénoms, adresses et numéros de téléphone de toute personne chargée d'assumer la responsabilité du fonctionnement de l'organisme concerné, et notamment des présidents, vice-président, secrétaire général, membres du Conseil d'administration et trésorier, selon le cas
- Communiquer à l'autorité chargée de la tenue du registre, tout changement dans la composition des personnes responsables préalablement désignées, visées au paragraphe précédent. Toute donation faite au Partenaire d'un montant égal ou supérieur à **cinq cent mille francs CFA**, doit être consignée dans le registre, comprenant les coordonnées complètes du donateur, la date, la nature et le montant de la donation.

Le registre est conservé par l'autorité compétente pendant une durée de dix ans, sans préjudice des délais de conservation plus longs prescrits par d'autres textes législatifs ou réglementaires en vigueur. Il peut être consulté par la Cellule Nationale De Traitement Des Informations Financières (CENTIF), par toute autorité chargée du contrôle des organismes à but non lucratif ainsi que, sur réquisition, par tout officier de police judiciaire chargé d'une enquête pénale.

#### **5 Déclaration de toute donation en espèces d'un montant égal ou supérieur à un million de francs CFA (Article 43).**

- Toute donation en espèces au profit du Partenaire, d'un montant égal ou supérieur à **un million de francs CFA** fait l'objet d'une déclaration auprès de la CENTIF, par l'autorité chargée de la tenue du registre.
- Toute donation au profit du Partenaire, quel qu'en soit le montant, fait également l'objet d'une déclaration auprès de la CENTIF, par l'autorité compétente en la matière, lorsque les fonds sont susceptibles de se rapporter à une entreprise terroriste ou de financement du terrorisme.

#### **6 Tenue d'une comptabilité conforme aux normes en vigueur, transmission d'états financiers et ouverture de compte bancaire (Article 43)**

- Le Partenaire doit, d'une part, se conformer à l'obligation relative à la tenue d'une comptabilité conforme aux normes en vigueur (**SYCEBNL**).

- D'autre part, il doit transmettre à l'autorité de contrôle, ses états financiers annuels de l'année précédente, dans les six mois qui suivent la date de clôture de son exercice social.
- Il doit déposer sur un compte bancaire ouvert dans les livres d'un établissement de crédit ou d'un système financier décentralisé agréé, l'ensemble des sommes d'argent qui lui sont remises à titre de donation ou dans le cadre des transactions qu'il est amené à effectuer.

**7 Exigence de vigilance dans les relations avec les bailleurs de fonds, les membres du conseil d'administration, les employés, les prestataires de service, etc.**

- Le Partenaire s'engage à renforcer l'exigence de vigilance dans les relations avec les bailleurs de fonds. Il est tenu de savoir qui détient la direction suprême des différents projets soutenus par l'argent et les ressources des organismes de bienfaisance et leur affiliation à d'autres organismes.
- Le Partenaire doit disposer d'ententes écrites claires avec les agents/entrepreneurs/autres partenaires, concernant les activités qui seront entreprises et la façon dont elles seront contrôlées et dont on en rendra compte.
- Le Partenaire prendra les mesures pour disposer des politiques, procédures et contrôles afin de bien connaître les antécédents et les affiliations des membres du conseil d'administration, les employés, les bénévoles, les stagiaires, les prestataires de service.

**8 Terrorisme et parties interdites**

(a) Le Partenaire ne saurait s'engager dans une quelconque transaction avec une personne ou avec une organisation, ni autrement fournir à celle-ci, directement ou indirectement, des fonds, des ressources économiques ou un soutien, lorsque cette personne ou organisation :

- (i) figure sur liste noire établie en vertu de sanctions économiques ou financières appliquées par un gouvernement officiel, par l'Union européenne ou par l'Organisation des Nations Unies, est interdite en vertu de la législation Malienne, ou est autrement associée au terrorisme ;
- (j) fait partie d'un gouvernement d'un pays ou d'un territoire soumis à un embargo général à l'exportation, à l'importation, financier ou à l'investissement en vertu de la Législation relative aux sanctions économiques, lesquels pays et territoires, à la date du présent accord, comprennent {la Corée du Nord, la Crimée, Cuba, l'Iran et la Syrie} (« Territoire sanctionné ») ;
- (k) est détenue ou contrôlée par l'un des organismes susmentionnés, ou agit au nom de l'un d'eux ;
- (l) est située à l'intérieur d'un territoire sanctionné ou exerce son activité à partir d'un territoire sanctionné ;
- (m) est autrement visée par une loi relative aux sanctions économiques (ci-après dénommée une « Partie interdite ») en lien avec le présent Accord,

(b) Le Partenaire fournit à Oxfam, à des fins de vérification, les noms complets et les dates de naissance complètes de ses administrateurs, de ses fiduciaires (le cas échéant) et de tout membre clé de son personnel. Afin d'éviter tout doute, cette exigence ne s'applique pas aux bénéficiaires. Le Partenaire informe Oxfam dès que possible à chaque fois qu'un administrateur, un fiduciaire (selon le cas) ou un membre clé du personnel quitte son organisation ou n'occupe plus la fonction

d'administrateur, de fiduciaire (selon le cas) ou de membre clé du personnel. Le Partenaire soumet également à Oxfam, à des fins de vérification, les noms et dates de naissance de tout nouvel administrateur, fiduciaire ou personnel clé, dans les plus brefs délais, dès que cette nouvelle personne est nommée ou engagée, le cas échéant. Le Partenaire confirme qu'il a informé chaque personne dont les données à caractère personnel sont fournies à Oxfam du partage de ces données avec Oxfam et des fins de leur partage et de leur stockage.

- (c) Le Partenaire s'assure qu'aucun des fonds ou ressources du Projet n'est transféré à une personne ou à une organisation qui est située, organisée ou résidente dans un territoire sanctionné, dans chaque cas, en violation de la Loi relative aux sanctions économiques.
- (d) Le Partenaire informe immédiatement Oxfam si, pendant la durée du présent Accord, il prend connaissance d'un lien quelconque entre lui-même et toute Partie ou organisation interdite ou tout individu qui peut être perçu comme étant lié de quelque manière que ce soit au terrorisme ou qui figure sur une liste de sanctions, y compris, sans s'y limiter, toute détection, tout soupçon ou toute tentative (directe ou indirecte) :
  - (i) de transaction financière ou autre avec une Partie interdite ou avec un groupe terroriste ;
  - (ii) de détournement d'actifs, de fonds ou de ressources au profit d'une Partie interdite ou d'un groupe terroriste.

Le Partenaire s'engage à veiller à ce que toute personne associée au Projet qui fournit des biens ou des services en lien avec le présent Accord ou assume une autre fonction de sous-traitant agisse uniquement sur la base d'un contrat écrit qui lui impose des conditions équivalentes à celles imposées au Partenaire et garantit son respect de ces conditions. Le Partenaire garantit le respect et l'exécution de ces conditions par ces personnes, et est tenu responsable par Oxfam en cas de violation d'une de ces conditions par ces personnes.

#### **Certification**

Le partenaire certifie qu'il respecte et respectera toutes les lois qui interdisent les transactions ou la fourniture de dons à un groupe terroriste, qu'il n'apportera aucun soutien ou assistance aux personnes ou entités qui soutiennent le terrorisme. Il n'est pas lié à des organisations terroristes et ne reçoit pas de dons, de contrats, ne s'associe ou ne partage pas des services avec toute organisation jugée en violation ou accusée de violation de droits de l'homme.

De même, le Partenaire certifie qu'il n'est pas exclu, inéligible, par les entités gouvernementales. Il s'interdit de fournir une assistance ou permettre la distribution, la gestion ou l'allocation de l'aide aux groupes militaires ou aux combattants, des personnes ou entités désignées par l'Etat ou les Nations Unies, de signaler tout cas de détournement ou d'ingérence de la part d'un groupe armé, y compris toute organisation terroriste.

Nom:

Fonction :

Cachet et signature :

Date :

## A PROPOS DU CODE DE CONDUITE FOURNISSEUR

Oxfam est un groupe d'organisations travaillant ensemble à l'échelle internationale pour trouver des solutions durables à la pauvreté et à l'injustice. Nous voulons un monde où les gens sont valorisés et traités de manière égale, jouissent de leurs droits en tant que citoyens à part entière et peuvent influencer les décisions affectant leur vie.

Afin de véhiculer cette vision et d'assumer la responsabilité que nous portons envers nos bénéficiaires, donateurs et partenaires, Oxfam s'engage à l'intégrité dans ses opérations et ses chaînes d'approvisionnement. Cela signifie que nous respectons les exigences légales applicables, nous gérons nos opérations conformément à un ensemble strict de normes éthiques et nous appliquons les principes d'intégrité dans les relations avec nos fournisseurs. Nous promouvons activement ces principes et normes et attendons de tous les fournisseurs d'Oxfam qu'ils démontrent leur engagement à leur égard.

Le Code de conduite des fournisseurs définit des « normes » - il s'agit de principes et de normes spécifiques dans les domaines des droits de l'homme et du travail, de l'impact environnemental et des mesures anti-corruption. Tout en reconnaissant que les lois et les cultures locales diffèrent considérablement d'un pays à l'autre, Oxfam est une organisation internationale non gouvernementale (OING), ce pourquoi, le Code de conduite Fournisseur repose sur les normes internationales et normes des Nations Unis, y compris le [Pacte mondial des Nations Unis](#), la [Déclaration universelle des droits de l'homme](#) et le code de base l'Initiative de commerce éthique ([Ethical Trading Initiative Base Code](#)) et les [Six principes fondamentaux du IASC relatifs aux abus et à l'exploitation sexuelle](#).

## RELATIONS COMMERCIALES

Oxfam attend de tous ses fournisseurs qu'ils adhèrent à ce code de conduite. Les fournisseurs sont priés de lire, d'approuver et de reconnaître que ce Code de conduite fournisseur fournit les normes minimales attendues d'Oxfam par ses fournisseurs, et que ces normes sont appliquées aux fournisseurs et à leurs employés, à leurs filiales et à leurs sous-traitants. Le Code de conduite fournisseur devrait être communiqué clairement à toutes les personnes affiliées / entités dans la langue locale de la manière qui soit comprise par tous.

Les attentes d'Oxfam et des fournisseurs sont définies comme suit :



### ATTENTES DES FOURNISSEUR ENVERS OXFAM

- ✓ S'assurer que nos activités d'approvisionnement sont conformes aux normes et à toutes les exigences légales applicables
- ✓ Agir de manière impartiale et objective dans toutes nos activités d'achat et tenir des registres écrits, le cas échéant, pour démontrer que nos actions ont été justes et irréprochables
- ✓ Maintenir un niveau d'intégrité irréprochable dans toutes leurs relations commerciales
- ✓ Ne pas résilier les accords d'achat sans tenir dûment compte de toutes les circonstances matérielles et sans employer la communication appropriée
- ✓ S'engager à les soutenir et à travailler avec eux pour atteindre la conformité aux normes/Standards ?
- ✓ S'engager à travailler pour améliorer les politiques et les pratiques d'Oxfam afin de leur permettre de se conformer aux normes/Standards



### ATTENTES D'OXFAM ENVERS SES FOURNISSEURS

- ✓ S'assurer que nos activités d'approvisionnement sont conformes aux normes et à toutes les exigences légales applicables
- ✓ Agir de manière impartiale et objective dans toutes nos activités d'achat et tenir des registres écrits, le cas échéant, pour démontrer que nos actions ont été justes et irréprochables
- ✓ Maintenir un niveau d'intégrité irréprochable dans toutes leurs relations commerciales
- ✓ Ne pas résilier les accords commerciaux sans tenir dûment compte de toutes les circonstances matérielles et sans employer la communication appropriée
- ✓ S'engager à les soutenir et à travailler avec eux pour atteindre la conformité aux normes/Standards
- ✓ Engagement à travailler pour améliorer les politiques et les pratiques d'Oxfam afin de leur permettre de se conformer aux normes/Standards ?

**Qualification de ces attentes:** Lorsque la vitesse de déploiement est essentielle pour sauver des vies, Oxfam achète des biens et services nécessaires à la source disponible la plus appropriée.

## LES NORMES



## DROIT DE L'HOMME ET DU TRAVAIL

Oxfam attend de ses fournisseurs qu'ils respectent les droits humains proclamés au niveau international et veillent à ne pas être complices des droits humains. Ils doivent appliquer la législation nationale du travail pour se conformer aux conditions de travail officielles.



**Liberté d'association et négociation collective :** a) Tous travailleurs, sans distinction, ont le droit d'adhérer à des syndicats ou de former l'organisation syndicale de leur choix et de négocier collectivement, b) L'employeur adopte une attitude ouverte envers les activités légitimes des syndicats, c) Les travailleurs représentants ne subissent pas de discrimination et ont la possibilité d'exercer leurs fonctions de représentation sur le lieu de travail, d) Lorsque le droit à la liberté syndicale et la négociation collective sont restreints par la loi, l'employeur s'engage à faciliter et à ne pas entraver le développement de moyens parallèles et indépendants pour la libre association et la négociation collective.



**Emploi librement choisi :** a) Il n'y a pas de travail forcé, dissimulé, lié au trafic. b) Aucun travailleur ne se voit offrir un emploi au moyen de prétentions matériellement fausses ou frauduleuses, ou de représentations concernant son emploi. c) Les travailleurs ont le droit d'entrer volontairement et de partir librement sans contraintes dans les termes de leur contrat. d) Aucun travailleur ne voit ses documents d'identité ou d'immigration détruits, cachés, confisqués ou rendus inaccessible d'une autre manière



**Salaires DÉCENT :** a) Les salaires et avantages sociaux payés pour une semaine de travail standard respectent, au minimum, les normes juridiques nationales ou les normes de l'industrie, la plus élevée des deux. Les salaires devraient toujours être suffisamment élevés pour répondre aux besoins de base et de fournir un revenu discrétionnaire. b) Tous les travailleurs doivent recevoir des informations écrites et compréhensibles sur leurs conditions d'emploi, y compris la rémunération. c) Aucune retenue obligatoire ou déduction de salaire non prévue par la loi ne peut être réalisée. Aucune déduction à titre de mesure disciplinaire ne doit être autorisée.



Les heures de travail ne sont pas excessives et sont conformes aux lois nationales et aux normes de référence de l'industrie, selon ce qui offre une meilleure protection.



**Emploi régulier :** Tous possibles travaux effectués doivent être sur la base d'une relation de travail établie sur des lois et pratiques nationales.



**Pas de travail des enfants :** a) Il n'y aura pas de nouveau recrutement de travail des enfants.

b) Les enfants et les jeunes de moins de 18 ans ne seront pas employés la nuit ou dans des conditions dangereuses. c) Les entreprises développeront ou participeront et contribueront aux politiques et programmes, qui prévoient la transition de tout enfant travaillant pour lui permettre / l'assister à retourner dans l'éducation de qualité jusqu'à ce qu'il ne soit plus un enfant. d) Ces politiques et procédures doivent être conformes aux dispositions des Normes de l'Organisation Internationale du Travail (OIT).



**Un environnement de travail sûr et hygiénique :** doit être fourni, en tenant compte des connaissances actuelles de l'industrie et de tout danger spécifique. Des mesures adéquates doivent être prises pour prévenir les accidents et les atteintes à la santé, associés ou survenant au cours du travail, en minimisant, dans la mesure du possible, les causes des dangers inhérents à l'environnement de travail. Le logement, s'il est fourni, doit être propre, sûr et répondre aux besoins fondamentaux des travailleurs.



**PAIEMENT ÉQUITABLE :** a) Aucun travailleur ne devrait payer pour un emploi - les frais de recrutement doivent être supportés non pas par le travailleur, mais par l'employeur b) Les salaires doivent être payés directement au travailleur c) Les travailleurs ne devraient pas être tenus en servitude pour dettes ou forcé de travailler pour un employeur pour rembourser une dette contractée ou héritée.



Aucune discrimination, à l'embauche, la rémunération, l'accès à la formation, la promotion, la cessation ou la retraite fondée sur la race, la caste, l'origine nationale, la religion, l'âge, le handicap, le sexe, l'état matrimonial, l'orientation sexuelle, l'appartenance syndicale ou leur affiliation politique.



Aucune agression ou traitement inhumain n'est autorisé : les sévices physiques ou disciplinaires, la menace de sévices physiques, le harcèlement sexuel ou autre et les violences verbales ou autres formes d'intimidation sont interdits.

Tous les détails sur les normes énumérées ci-dessus peuvent être trouvés ici:

<https://www.ethicaltrade.org/eti-base-code>



## Impacte environnemental

Oxfam s'engage à réduire sa dépendance à l'égard des ressources rares / limitées et à minimiser l'impact environnemental de ses opérations, y compris de sa chaîne d'approvisionnement. Le Fournisseur doit respecter les lois et réglementations environnementales et chercher à réduire l'impact de ses activités et produits.



**EMISSIONS CARBONES** Monitorer et chercher activement à réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES) liées à ses activités, qui contribuent aux changements climatiques.



**Déchets, matériaux et emballages :** a) minimiser les déchets mis en décharge, b) maximiser le recyclage, c) éviter les emballages inutiles, d) promouvoir des options durables.



**L'énergie et l'eau :** a) être efficace pour réduire la consommation d'énergie, b) développer une compréhension de son incidence sur l'utilisation de l'eau et de développer des processus de gestion le cas échéant



## Safeguarding

Oxfam suit les six principes fondamentaux de l'IASC relatifs à l'exploitation et aux abus sexuels et attend de ses fournisseurs qu'ils les respectent. Oxfam s'engage à une tolérance zéro du harcèlement, de l'exploitation et des abus sexuels. Nous attendons de nos fournisseurs qu'ils fassent tout ce qui est en leur pouvoir pour éviter que cela ne se produise, et nous y répondons et le signalons avec rigueur à chaque fois dans les cas suivants:



**exploitation SEXUEL:** Tout abus réel ou tenté d'une position de vulnérabilité, de pouvoir différentiel ou de confiance à des fins sexuelles, y compris, mais sans s'y limiter, le profit monétaire, social ou politique de l'exploitation sexuelle d'autrui.



**HARCELEMENT SEXUEL:** Le harcèlement sexuel est toute avancée sexuelle indésirable, demande de faveur sexuelle, conduite ou geste verbal ou physique de nature sexuelle, ou tout autre comportement de nature sexuelle qui pourrait raisonnablement être attendu ou être perçu comme causant une offense ou une humiliation à autrui, lorsque une conduite gêne le travail, devient une condition d'emploi ou crée un environnement de travail intimidant, hostile ou offensant. Le harcèlement sexuel peut se produire sur le lieu de travail ou en relation avec le travail.



**ABUS SEXUEL :** Intrusion physique réelle ou menacée de nature sexuelle, que ce soit par la force ou dans des conditions inégales ou coercitives.



**conduite INNAPPROPRIÉE/ TRAITEMENT DUR OU INHUMAIN :** La violence ou la discipline physique, la menace de violence physique, le harcèlement sexuel ou autre et la violence verbale ou d'autres formes d'intimidation sont interdites (intimidation, langage inapproprié, etc.)



**MALTRAITANCE ENFANTINE:** La maltraitance des enfants implique la violation des droits de l'enfant et comprend toutes les formes de violence à l'encontre des enfants: abus physique, émotionnel et sexuel, négligence, violence familiale, exploitation sexuelle, enlèvement et traite, y compris à des fins sexuelles, implication d'un enfant dans l'exploitation sexuelle des enfants en ligne et le travail des enfants. Pour Oxfam, un enfant est toute personne de moins de dix-huit (18) ans au sens de la Convention relative aux droits de l'enfant.

Tous les détails sur les six principes fondamentaux de l'IASC relatifs à l'exploitation et aux abus sexuels mentionnés ci-dessus sont disponibles ici: [SIX PRINCIPES FONDAMENTAUX DE L'IASC](#)



## Anti-corruption

Oxfam ne tolère pas la corruption et s'engage à avoir un système robuste, des procédures et des pratiques qui vise à réduire le risque d'occurrences. Les fournisseurs sont tenus d'avoir en place des mesures de contrôle efficaces pour réduire les opportunités de fraude et de corruption.



**Corruption:** L'offre, le don, la promesse ou l'acceptation de toute incitation financière d'une personne à une autre afin d'influencer une décision ou d'obtenir une sorte d'avantage indu est interdit. Les fournisseurs sont censés s'abstenir de toute forme de corruption, à la fois en donnant ou en recevant.



**Népotisme :** Le népotisme est tout type de favoritisme accordé aux associés indépendamment du mérite. Les fournisseurs doivent s'abstenir de s'engager dans le népotisme dans tous les domaines de leurs activités, y compris le recrutement ou la promotion du personnel et l'attribution ou la soumission de contrats.



**Fraude et vol :** Les fournisseurs mettront en place des garanties proportionnées pour empêcher les possibilités d'activités frauduleuses de la part de leurs employés. Ces garanties pourraient inclure la séparation des tâches ou la réalisation de certaines activités (telles que le comptage d'argent) sous double contrôle. Les fournisseurs sont censés signaler tout acte frauduleux ou corrompu suspecté ou confirmé impliquant des fonds Oxfam.



**Terrorisme et criminalité financière :** Les fournisseurs ne fourniront pas sciemment ou imprudemment des fonds, des biens économiques ou un soutien matériel à toute entité ou individu désigné comme «terroriste» par la communauté internationale ou les gouvernements nationaux affiliés, et prendront toutes les mesures raisonnables pour sauvegarder et protéger ses actifs d'utilisation illicite et de se conformer aux lois du gouvernement national.

Les fournisseurs ne s'engageront pas sciemment dans le blanchiment d'argent et prendront des mesures raisonnables pour empêcher toute implication dans des activités de blanchiment d'argent



**Conflit d'intérêts :** Les fournisseurs devraient divulguer toute situation qui peut apparaître comme un conflit d'intérêts et divulguer si tout employé Oxfam ou professionnel sous contrat peuvent avoir un intérêt quelconque dans l'entreprise du fournisseur ou tout autre type d'intérêt économique partagé, affinité politique ou nationale, liens familiaux ou affectifs ou tout autre intérêt partagé avec une autre parti ou personne avec le fournisseur.



**Concurrence loyale :** Les fournisseurs mèneront leurs affaires conformément à une concurrence loyale et conformément à toutes les lois anti-trust / lois de concurrence applicables.

## Activités NON-ETHIQUE

Oxfam ne conclura pas sciemment de contrat ou de partenariat avec des fournisseurs qui participent aux activités décrites ci-dessous :

**OPTI :** Activités commerciales impliquées dans toute activité illégale, ou opérant dans tout territoire illégalement occupé, y compris les colonies dans les territoires palestiniens occupés (base de données des entreprises de l'ONU [ici](#)) »



**ÉVASION FISCALE :** Nos fournisseurs doivent adopter une approche de tolérance zéro face à l'évasion fiscale criminelle partout où ils opèrent, et aux pratiques visant à faciliter sciemment l'évasion fiscale de tiers.



Les industries extractives y compris un lobbying actif pour discréditer les politiques publiques de lutte contre le changement climatique ou faire pression pour l'expansion continue de l'utilisation des combustibles fossiles.



La vente de lait pour bébé en dehors du Code de conduite de l'Organisation mondiale de la santé (OMS).



Production et vente de tabac



fabrication d'armes, vente ou exportation, ou de services stratégiques aux gouvernements qui violent systématiquement les droits de l'homme, ou en cas de conflit armé interne ou des tensions importantes, ou lorsque la vente d'armes peut compromettre la paix régionale et la sécurité.



Ventes de pesticides en dehors des directives de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) pour la vente au détail de pesticides.



divertissement pour adultes, y compris la production, la publication ou la diffusion.



Exploitations forestières illégales ou impliquant ou étant en connivence ou achetant du bois provenant de telles opérations.



## SUIVI

audit préalable:

En tant qu'organisation caritative, Oxfam doit veiller à protéger ses actifs et ses fonds. L'une des mesures prises par Oxfam pour se conformer à cette obligation légale consiste à mener un audit préalable adéquat et proportionné sur les fournisseurs avant de conclure un contrat. Cela comprend la vérification de l'enregistrement légal et de la solvabilité financière, mais peut également inclure d'autres contrôles

**Remarque importante:** Oxfam effectue un contrôle de vérification régulier de tous les fournisseurs par rapport aux listes de sanctions internationales.

Audit:

Toutes les exigences de vérification sont détaillées dans les conditions d'activité.

Protection des données:

Oxfam est légalement tenu de veiller à ce que toutes les données personnelles détenues par l'organisation concernant toute personne ou entité soient sécurisées et conformes aux normes internationales de protection des données.



## CONFORMITÉ

Oxfam attend de sa propre organisation et de ses fournisseurs qu'ils se conforment aux normes énoncées dans le présent code de conduite fournisseurs. Les deux parties doivent être ouvertes et transparentes et signaler tout cas de non-conformité.

Oxfam reconnaît que la mise en place de bonnes pratiques éthiques est un processus continu et les fournisseurs peuvent ne pas être en mesure de respecter immédiatement toutes les normes énoncées dans le Code de conduite fournisseurs. Oxfam encourage les fournisseurs à améliorer continuellement leurs conditions de travail et s'efforcera de soutenir les fournisseurs, si nécessaire, en mettant en place des systèmes pour gérer les normes et fixer des objectifs pratiques.

En cas de non-conformité, Oxfam se réserve le droit d'exiger des mesures correctives. Oxfam adopte une approche de **tolérance zéro à l'inaction** avec ses fournisseurs. Oxfam mettra fin à un contrat lorsque le comportement des fournisseurs viole manifestement les normes, et il n'y a pas de volonté de répondre à toutes les instances spécifiques qui surviennent ou de remédier aux faiblesses sous-jacentes des systèmes qui ont conduit à l'incident, dans un délai raisonnable

**Remarque importante:** si une vérification dans les listes de sanctions internationales aboutit à une correspondance positive d'un fournisseur, Oxfam se réserve le droit de résilier tout accord avec ce fournisseur et / ou d'exclure ce fournisseur de tout processus d'appel d'offres. Oxfam peut prendre des mesures supplémentaires si jugées nécessaires selon les circonstances.



## signaler & ALERTer

La ligne d'assistance Ethique d'Oxfam est disponible pour les fournisseurs, leurs employés ainsi que pour les employés d'Oxfam, afin de garantir qu'Oxfam continue à fonctionner selon les normes et les principes éthiques les meilleurs possibles. Vous pouvez l'utiliser pour signaler tout problème de fraude, de gaspillage et d'abus à Oxfam ou commis par Oxfam, en envoyant un mail.

OXFAM GB : CANAL DE DÉNONCIATION: [SpeakUp@xfam.org.uk](mailto:SpeakUp@xfam.org.uk)

Lignes d'assistance confidentielles : [Oxfam Misconduct Reporting Webform](#)

## SIGNATURE DE L'ACCORD

Nous confirmons:

- ✓ Notre compréhension et notre respect des exigences énoncées dans le présent Code de conduite fournisseurs d'Oxfam - et notre adhésion aux bonnes pratiques éthiques en ce qui concerne toutes nos relations avec Oxfam.
- ✓ Nous comprenons que l'on puisse nous demander d'accepter des enquêtes supplémentaires, des visites sur site ou un audit d'Oxfam / donneur complet afin de fournir les niveaux d'assurance requis avec les normes prescrites.

## REPRÉSENTANT DU FOURNISSEUR

Nom de l'entreprise: .....

Nom:..... Position:.....

Date:.....

Signature & cachet: